

Lettonie

Rapport d'évaluation mutuelle du sixième cycle – juin 2025

RÉSUMÉ

Le présent rapport résume les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) en vigueur en Lettonie à la date de la visite sur place, du 4 au 15 novembre 2024. Il analyse le niveau de conformité avec les 40 recommandations du GAFI et le niveau d'efficacité du dispositif LBC/FT de la Lettonie, et formule des recommandations sur la manière dont ce dispositif pourrait être renforcé.

Conclusions générales

- a) L'approche adoptée par la Lettonie pour identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT) se caractérise par un authentique intérêt et une volonté d'intégrer un large éventail de sources de données afin de générer et de maintenir une compréhension évolutive, constante et approfondie de ses risques passés et présents en matière de BC/FT. Les activités des autorités compétentes et des organismes d'autorégulation (OAR) sont conformes aux conclusions des analyses nationales des risques (ANR) et la Lettonie a mis en place un mécanisme efficace pour coordonner les réponses politiques et opérationnelles à ses risques.
- b) Les services répressifs lettons utilisent régulièrement le renseignement financier pour identifier le blanchiment de capitaux et les infractions principales associées. La Lettonie a profondément réformé sa cellule de renseignement financier (CRF), en renforçant ses ressources financières, humaines et informatiques afin de lutter efficacement contre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La CRF produit et diffuse un large éventail de produits de renseignement financier de haute qualité, notamment des analyses stratégiques et opérationnelles.

- c) Les autorités lettones identifient et enquêtent efficacement sur les affaires de BC, en les classant par ordre de priorité en fonction de leur profil de risque évolutif. Elles utilisent toute une gamme d'outils et de techniques, en faisant preuve d'une expertise considérable et d'une forte coopération interinstitutionnelle. Les taux de poursuites et de condamnations ont augmenté, même si des facteurs structurels ont entravé le traitement des affaires de BC à grande échelle qui impliquaient des délinquants inconnus ou non-résidents participant à des systèmes de lessiveuse internationale établis en Lettonie. Les autorités poursuivent les cas de blanchiment de capitaux autonomes et ceux qui sont liés à des infractions principales, notamment les systèmes internationaux complexes, mais les personnes morales ne sont pas poursuivies de manière satisfaisante au vu des risques et du contexte en Lettonie. Les peines d'emprisonnement pour blanchiment de capitaux sont proportionnées et dissuasives, mais les sanctions applicables aux personnes morales ne sont généralement pas dissuasives. Lorsque les poursuites pour blanchiment de capitaux sont impossibles, des mesures pénales alternatives sont appliquées, qui visent les personnes morales pour d'autres infractions.
- d) La Lettonie accorde la priorité au recouvrement des avoirs dans le cadre de ses objectifs politiques, ce qui transparaît dans les réformes institutionnelles et les plans d'action nationaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le recours efficace à des mesures provisoires a permis de saisir plus de 3 milliards EUR d'avoirs, principalement liés à une affaire de mise en liquidation d'une banque. Au cours de la période d'évaluation, la Lettonie a confisqué plus de 300 millions EUR, principalement par le biais de confiscations sans condamnation préalable, bien que des affaires très médiatisées en attente de décision de justice aient créé un écart entre les avoirs saisis et les avoirs confisqués. Les statistiques de la Lettonie en matière de gel et de saisie correspondent à l'évolution des risques, même si les résultats en matière de confiscation reflètent toujours le premier profil de risque en raison de la longueur des procédures pénales.
- e) L'efficacité du contrôle des institutions financières (IF) s'est améliorée depuis la dernière évaluation, ce qui a permis de réduire considérablement les risques dans le secteur bancaire, le plus important. Si la plupart des secteurs autres que le secteur bancaire ont fait l'objet d'un contrôle moins attentif, le niveau de conformité dans ces secteurs s'est amélioré au cours de la période d'évaluation, grâce à des mesures d'orientation et de correction. De nombreux éléments solides sont en place pour favoriser le contrôle de la conformité des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), mais les résultats des évaluations des risques institutionnels menées par le Service des impôts – le plus grand organisme de contrôle des EPNFD – ne sont pas, selon l'équipe d'évaluation (EE), cohérents avec les risques nationaux ou sectoriels, et ses activités de contrôle ne sont pas toujours orientées vers les domaines où le risque de blanchiment de capitaux est le plus élevé.
- f) La Lettonie dispose d'un système efficace pour garantir la transparence des données relatives à la propriété et aux bénéficiaires effectifs, ainsi qu'un accès rapide et efficace à ces données. Une double approche est utilisée pour accéder aux informations sur les bénéficiaires effectifs par le biais du registre des entreprises et des entités déclarantes. L'adéquation et l'exactitude des données consignées dans le registre sont garanties par des contrôles de vérification effectués par les autorités et par un mécanisme de signalement des divergences. Les mesures d'atténuation ciblées prises par les autorités sont largement proportionnées aux risques liés aux personnes morales. L'exposition de la Lettonie aux constructions juridiques étrangères est jugée minime.

Feuille de route d'actions recommandées clés (ARC)

1. La Lettonie a fait l'objet d'une évaluation mutuelle de ses mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (LBC/FT/ FP) lors d'une visite effectuée dans le pays du 4 au 15 novembre 2024. Cette évaluation était fondée sur les recommandations du GAFI de 2012 (telles que mises à jour périodiquement) et a été réalisée à l'aide de la méthodologie de 2022.
2. Le Rapport d'évaluation mutuelle identifie les points forts et les points faibles du système de LBC/FT/FP de la Lettonie, notamment le niveau d'efficacité et le niveau de conformité technique, et formule des mesures recommandées à des fins d'amélioration. Les mesures les plus prioritaires sont qualifiées d'actions recommandées clés (ARC) et figurent dans la présente Feuille de route des ARC.
3. La Feuille de route des ARC pour la Lettonie, telle qu'adoptée par la plénière conjointe GAFI/MONEYVAL en juin 2025, est présentée ci-dessous. La Lettonie fait l'objet d'un suivi régulier fondé sur les notes attribuées à l'efficacité et à la conformité technique. Cette Feuille de route des ARC sert également de base au processus de suivi de la Lettonie.

RI.1 (Évaluation des risques, coordination et définition des politiques)

N/A

RI.2 (Coopération internationale)

N/A

RI.3 (Contrôle et mesures préventives du secteur financier et des PSAV)

N/A

RI.4 (Contrôle et mesures préventives du secteur non financier)

- a) Le Service des impôts devrait revoir et modifier, si nécessaire, sa méthodologie actuelle d'évaluation des risques, en examinant pourquoi la grande majorité des évaluations des risques institutionnels pour les secteurs sous son contrôle indiquent un faible risque de blanchiment de capitaux, qui ne correspond pas aux évaluations des risques nationaux et sectoriels pour ces secteurs. La méthodologie devrait clairement expliquer comment ces évaluations des risques institutionnels et d'autres facteurs forment ensuite la base d'un contrôle fondé sur les risques.
- b) Le Conseil letton des avocats assermentés devrait collecter des informations supplémentaires afin d'évaluer et de comprendre le risque institutionnel de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme présent parmi les avocats soumis aux normes du GAFI et élaborer une approche du contrôle entièrement fondée sur les risques et dotée de ressources suffisantes.

RI.5 (Personnes morales et constructions juridiques)

*N/A****RI.6 (Renseignement financier)****N/A****RI.7 (Enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux)****N/A****RI.8 (Recouvrement des avoirs)****N/A****RI.9 (Enquêtes et poursuites en matière de financement du terrorisme)****N/A****RI.10 (Mesures préventives et sanctions financières en matière de financement du terrorisme)****N/A****RI.11 (Sanctions financières en matière de financement de la prolifération)****N/A*

4. La Lettonie devrait rendre compte à la plénière de MONEYVAL en juin 2028 des progrès réalisés dans chacune des ARC.

Risques et situation générale

1. Depuis 2017, le profil de risque de la Lettonie a considérablement évolué. Le pays n'est plus un centre financier régional caractérisé par un secteur bancaire fortement orienté vers les services aux clients non-résidents. Cette transformation a été motivée par un engagement politique stratégique de haut niveau. Conformément à la diminution considérable de la concentration de la clientèle étrangère dans les institutions financières et des mouvements transfrontaliers de fonds qui y sont liés, les principales menaces en matière de blanchiment de capitaux proviennent désormais principalement d'infractions principales commises au niveau national. Les infractions principales sont en général liées à l'économie souterraine, à la fraude et à la corruption. Il existe également des menaces de blanchiment de capitaux liées aux produits générés par des infractions pénales étrangères, principalement liées au blanchiment des produits de la fraude qui sont acheminés physiquement en Lettonie ou transférés d'une autre manière vers le système financier letton. Le risque de financement du terrorisme est jugé faible.

2. Depuis sa dernière évaluation, la Lettonie a pris des mesures importantes pour remédier aux lacunes identifiées au cours de ce processus. À presque tous les égards, les éléments d'un système efficace de lutte

contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont en place et le pays a démontré un niveau d'efficacité significatif ou élevé pour tous les résultats immédiats (RI), à l'exception du RI.4 (contrôle et application des mesures préventives par les EPNFD). Ce RI a été évalué comme présentant une efficacité modérée, même si de nombreuses améliorations ont également été apportées dans ce secteur. En termes de conformité technique, le cadre juridique a été amélioré à bien des égards et toutes les recommandations du GAFI ont été jugées conformes ou largement conformes, à l'exception de la recommandation R.25, qui est considérée comme partiellement conforme, à la suite d'une modification récente des normes du GAFI. Cependant, l'exposition de la Lettonie aux constructions juridiques étrangères est très limitée et les lacunes des mesures techniques destinées à promouvoir la transparence et la disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs ne sont donc pas jugées importantes.

Évaluation des risques, coordination et définition des politiques (chapitre 1 ; RI.1, R.1, 2, 33 et 34)

3. Les risques et le contexte en Lettonie ont considérablement changé depuis son dernier rapport d'évaluation mutuelle (REM 2018), avec un engagement politique important et durable pour lutter contre les risques traditionnels et anciens de la Lettonie. Cette évolution a entraîné un changement fondamental dans la manière dont la Lettonie aborde la criminalité financière à tous les niveaux, ainsi que dans la nature des activités économiques de la Lettonie. La Lettonie comprend bien ses risques historiques (« profil de risque 1 »), le principal risque actuel, lié aux infractions commises sur le territoire national (« profil de risque 2 »), ainsi que les risques émanant d'infractions pénales commises à l'étranger et importées en Lettonie (« profil de risque 3 »). La Lettonie a mené deux évaluations nationales au cours de la période d'évaluation, qui confirment la bonne compréhension des principaux risques auxquels elle est confrontée.

4. Le pays dispose d'un mécanisme de gouvernance efficace et clairement documenté pour coordonner ses activités politiques et opérationnelles, ainsi que pour assurer une bonne affectation du budget et des ressources. Les objectifs des autorités compétentes sont conformes aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme identifiés dans les évaluations nationales des risques et cohérents avec les politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Pour ce faire, chaque agence et chaque département dispose de son propre plan d'action, qui met en œuvre le plan national. Les activités des autorités compétentes et des organismes d'autorégulation sont conformes aux conclusions des évaluations nationales des risques, notamment grâce à un mécanisme efficace de coordination des réponses politiques et opérationnelles aux principaux risques auxquels le pays est confronté.

Coopération internationale (chapitre 2 ; RI.2 ; R.36-40)

5. La Lettonie entretient une coopération internationale officielle étroite avec ses partenaires de l'UE et hors UE, garantissant ainsi des réponses complètes et rapides aux demandes d'entraide judiciaire et d'extradition. Cependant, le système manuel de gestion des dossiers utilisé par les autorités ne permet pas de collecter systématiquement des données sur les délais d'exécution des demandes d'entraide judiciaire, ce qui complique la gestion et la hiérarchisation des priorités. Néanmoins, la Lettonie recourt de plus en plus à la coopération internationale pour poursuivre le blanchiment de capitaux et les infractions principales associées, en sollicitant et en fournissant régulièrement une assistance aux équipes communes d'enquête (ECE), aux décisions d'enquête européennes et à d'autres formes de coopération. La coopération dans les affaires de corruption reste limitée, et les mesures de suivi concernant les mesures provisoires et la confiscation des avoirs identifiés à l'étranger peuvent encore être améliorées. La Lettonie est confrontée à des difficultés liées à la coopération limitée avec certaines juridictions, indépendamment de sa volonté, ce qui entrave les poursuites et les condamnations pour les principaux systèmes de blanchiment de capitaux liés aux banques mises en liquidation (voir également RI.7).

6. Le cadre des autres formes de coopération est bien développé, avec des partenariats essentiels via Europol, Interpol, Eurojust et le Camden Asset Recovery Network (CARIN) pour un échange rapide d'informations à l'échelle mondiale. La police nationale dirige les activités de coopération internationale, tandis

que la CRF est une figure de premier plan au niveau mondial, qui lance des projets tels que l'International Financial Intelligence Task Force (IFIT) et développe de nouveaux outils de coopération par le biais de forums tels que le Groupe Egmont. Les autorités de contrôle sollicitent et fournissent une coopération internationale à des degrés divers, les autorités les plus importantes participant régulièrement à ces activités.

Contrôle et mesures préventives du secteur financier et des PSAV (chapitre 3 ; RI.3, R.9-21, 26, 27, 34 et 35)

7. Les autorités chargées de l'octroi des licences et de l'enregistrement ont mis en place des procédures qui visent à empêcher les délinquants d'entrer sur le marché financier, mais la rigueur et la portée des contrôles varient. Bien que la législation lettone ne vise pas un large éventail d'infractions pénales et n'identifie pas les associations de malfaiteurs, les autorités prennent en considération toutes les infractions lorsqu'elles évaluent la réputation d'un demandeur. Le Service des impôts ne dispose pas des pouvoirs juridiques nécessaires pour empêcher les délinquants d'entrer sur le marché réglementé des prestataires de services d'actifs virtuels et du crédit, mais cela n'a pas d'incidence significative sur l'efficacité, compte tenu de la faible importance et de la moindre exposition au risque de ces secteurs.

8. La Latvijas Banka fait preuve d'une compréhension approfondie des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans les secteurs financiers contrôlés, qui est particulièrement poussée dans le secteur bancaire, et a mis au point des outils d'évaluation des risques institutionnels très efficaces, largement utilisés pour la planification du contrôle. L'application des mesures de vigilance relatives à la clientèle et de vigilance renforcée, ainsi que des contrôles internes par les institutions financières, s'est considérablement améliorée depuis la dernière évaluation. Toutefois, il serait utile de redoubler d'efforts dans le domaine de la surveillance des activités des clients. L'accent mis par la Latvijas Banka sur le contrôle du secteur bancaire, qui est le plus important, s'est avéré efficace et a permis de réduire considérablement les risques. Cependant, les autres institutions financières ont fait l'objet d'un contrôle moins attentif. Un large éventail de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives ainsi que des mesures correctives prescrites ont été appliquées au secteur bancaire. Le nombre moins élevé de sanctions infligées aux autres secteurs financiers (à l'exception des prestataires de services d'actifs virtuels) est lié au nombre moins important de visites sur place. Néanmoins, les autorités de contrôle financier ont pu démontrer une tendance à la hausse de la conformité dans l'ensemble du secteur financier, grâce à des orientations et des mesures correctives complètes qui ont eu un impact dans ce domaine.

Contrôle et mesures préventives du secteur non financier (chapitre 4 ; RI.4, R.22, 23, 28, 34 et 35)

9. Malgré certaines lacunes persistantes dans la législation, les contrôles empêchent efficacement les délinquants et leurs associés de détenir ou d'être les bénéficiaires effectifs d'une participation importante ou majoritaire ou d'exercer une fonction de direction dans les EPNFD. Tous les contrôleurs des EPNFD, à l'exception du Conseil letton des avocats assermentés, collectent efficacement des informations pour identifier les risques de BC/FT et appliquent une approche fondée sur les risques. Toutefois, les résultats des évaluations des risques institutionnels menées par le Service des impôts, qui supervise notamment les professionnels du droit et les comptables indépendants, ne sont pas considérés par l'EE comme étant cohérents avec les risques nationaux ou sectoriels. S'il est clair que le contrôle tient compte des risques, les activités de contrôle du Service des impôts ne sont pas toujours orientées vers les domaines où le risque de blanchiment de capitaux est le plus élevé. En conséquence, sa méthodologie d'évaluation des risques devrait être revue. Le modèle d'inspection appliqué aux avocats ne peut être jugé correctement fondé sur les risques et il convient de mettre au point une approche de ce type. Le Service des impôts et l'Inspection de contrôle des loteries et des jeux font un usage efficace des mesures correctives et des sanctions. D'une manière générale, les activités de contrôle ont eu un impact positif sur les niveaux de conformité des EPNFD au fil du temps.

10. Dans la plupart des cas, les EPNFD ont démontré une bonne compréhension des risques, y compris de

leur évolution au fil du temps, et une mise en œuvre efficace des exigences en matière de LBC/FT. Le travail proactif de la CRF a contribué à augmenter le nombre total de déclarations d'opérations suspectes, au point que l'insuffisance des déclarations concerne désormais principalement le secteur juridique.

Personnes morales et constructions juridiques (chapitre 5 ; RI.5 ; R.24 et 25)

11. La Lettonie dispose d'un système solide pour garantir la transparence des informations essentielles et des informations sur les bénéficiaires effectifs, ainsi que d'un accès rapide et efficace à ces données par les autorités compétentes. Une approche à plusieurs volets est utilisée pour accéder aux informations sur les bénéficiaires effectifs, comprenant les données conservées dans le registre des entreprises (RE) et celles que détiennent les entités déclarantes. De nombreux contrôles de vérification effectués par le RE (notamment à l'aide des informations du Service des impôts) et les entités déclarantes, associés à un mécanisme de signalement des divergences, permettent de garantir l'exactitude des données relatives aux bénéficiaires effectifs.

12. Les autorités lettones ont fait preuve d'une bonne compréhension des risques liés aux personnes morales et appliquent des mesures d'atténuation ciblées et efficaces, même si des initiatives supplémentaires doivent être prises pour améliorer la conformité technique dans le domaine des accords de prête-nom. La Lettonie ne reconnaît pas les trusts ou autres types de constructions juridiques et l'exposition du pays aux constructions juridiques étrangères est très limitée, de sorte que les lacunes techniques connexes ont un faible impact sur l'efficacité.

13. La Lettonie a infligé une série de sanctions proportionnées et dissuasives en cas de non-respect des obligations de signalement et de déclaration, notamment le recours à la liquidation et à des pénalités en cas de non-respect, ainsi que des peines d'emprisonnement dans les situations les plus graves.

Renseignement financier (chapitre 6 ; RI.6, R.29 - 32)

14. Les autorités répressives et les services de renseignement lettons accèdent régulièrement au renseignement financier et à d'autres informations pertinentes et les utilisent pour enquêter sur le blanchiment de capitaux et les infractions principales associées. La CRF a fait l'objet de réformes institutionnelles importantes et dispose de ressources informatiques et humaines considérables. La CRF effectue des analyses opérationnelles et stratégiques, ce qui apporte une valeur ajoutée significative aux affaires en cours et permet d'identifier un large éventail d'infractions soupçonnées. Les autorités répressives coopèrent efficacement avec la CRF, en formant des groupes de coordination spécialisés lorsque cela s'avère nécessaire pour identifier les suspects et retracer les avoirs dans les affaires complexes. Cette coopération a permis d'identifier avec succès diverses infractions de blanchiment de capitaux et infractions principales, et d'améliorer globalement le régime letton de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux (chapitre 7 ; RI.7, R. 3, 30 et 31)

15. La police nationale, le Service des impôts, le Service des douanes et l'Office de prévention et de répression de la corruption sont les principales autorités compétentes chargées d'identifier le blanchiment de capitaux et les infractions principales associées, et d'enquêter à leur sujet. Ces services répressifs identifient et enquêtent en s'appuyant sur un large éventail de sources et en utilisant diverses techniques d'enquête pour lutter contre le blanchiment de capitaux, et ils disposent de ressources suffisantes pour mener à bien cette tâche. Les enquêtes sur le blanchiment de capitaux sont menées en fonction des risques, mais faute de suspects dans les grands systèmes de blanchiment liés aux dispositifs de lessiveuse bancaire en Lettonie, de nombreux auteurs d'infractions commises dans le cadre de mécanismes complexes de blanchiment à grande échelle n'ont pas pu être identifiés pour être poursuivis. Les autorités engagent des poursuites contre le blanchiment de capitaux à titre autonome et contre les faits de blanchiment liés à des infractions principales, y compris dans le cas de systèmes internationaux complexes, mais les personnes morales ne font pas l'objet de poursuites adéquates.

compte tenu du risque et du contexte propres à la Lettonie. En revanche, les personnes physiques font l'objet de poursuites pour blanchiment de capitaux, et les sanctions appliquées sont généralement efficaces et dissuasives et sont proportionnelles à la gravité de l'infraction. Les autorités lettones poursuivent et condamnent dans une large mesure les auteurs de blanchiment de capitaux à titre autonome et les tiers impliqués dans des faits de blanchiment.

Recouvrement des avoirs (chapitre 8 ; RI.8, R. 1, 4 et 32)

16. Les autorités compétentes chargées du recouvrement des avoirs disposent d'un large éventail de compétences qui leur permettent de mener une politique de recouvrement des avoirs en tenant compte des risques et du contexte propres à la Lettonie, notamment celui d'une grande banque mise en liquidation qui avait facilité des opérations de blanchiment de capitaux pour le compte de titulaires de comptes étrangers. Sur le plan opérationnel, cela signifie que les autorités procèdent à un nombre important de recouvrements des avoirs sans recourir à une condamnation préalable, ce qui représente 98 % de l'ensemble des produits confisqués.

17. L'utilisation efficace de mesures provisoires a permis de saisir plus de 3 milliards EUR d'avoirs, principalement liés à l'affaire de mise en liquidation de la banque. Au cours de la période d'évaluation, la Lettonie a confisqué plus de 300 millions EUR, principalement sans recourir à une condamnation préalable, bien que des affaires très médiatisées en attente de décision de justice aient créé un écart entre les avoirs saisis et les avoirs confisqués. Si les réseaux de recouvrement des avoirs sont utilisés efficacement, les chiffres relatifs aux confiscations et aux rapatriements peuvent encore être améliorés. La Lettonie cible également les mouvements transfrontières de devises non déclarés. Les statistiques de la Lettonie en matière de gel et de saisie sont en phase avec l'évolution des risques, même si les résultats en matière de confiscation correspondent toujours au « profil de risque 1 » en raison de la longueur des procédures pénales.

Enquêtes et poursuites en matière de financement du terrorisme (chapitre 9 ; RI.9, R. 5, 30, 31 et 39)

18. Les autorités compétentes utilisent différentes sources d'information pour identifier les activités potentielles de financement du terrorisme et mener des enquêtes à leur sujet. Un certain nombre d'initiatives ont été prises afin d'améliorer la compréhension et l'interprétation, par les services répressifs, le ministère public et les autorités judiciaires, des infractions liées au financement du terrorisme. Plusieurs groupes d'action et groupes de travail ont également été créés afin d'améliorer et de renforcer le système d'identification et d'enquête en matière de financement du terrorisme. Dans quelques cas, de possibles activités de FT ont été identifiées grâce au renseignement fournis par la CRF et les services de sécurité nationale. L'un de ces cas a donné lieu à une enquête, tandis que dans les autres, les autorités n'ont pas trouvé de preuves suffisantes de FT pour poursuivre les investigations. Aucune poursuite n'a été engagée et aucune condamnation n'a été prononcée pour des infractions de FT en Lettonie. Les procureurs et les tribunaux n'ont donc pas eu l'occasion d'établir une jurisprudence sur les éléments de preuve nécessaires à l'obtention d'une condamnation pour FT. Néanmoins, les autorités ont démontré qu'elles avaient bien compris que des circonstances factuelles objectives seraient utilisées pour prouver l'intention et la connaissance de l'auteur d'une infraction de financement du terrorisme. La stratégie antiterroriste de la Lettonie pour 2021-2026 est une stratégie globale qui aborde également les questions de financement du terrorisme, tandis que les mesures visant à perturber les activités de financement du terrorisme ont été appliquées efficacement dans la pratique lorsqu'il n'était pas possible d'obtenir une condamnation pour financement du terrorisme.

Mesures préventives et sanctions financières en matière de financement du terrorisme (chapitre 10 ; RI.10, R. 1, 4, 6 et 8) ; sanctions financières en matière de financement de la prolifération (chapitre 11 ; RI.11, R. 7)

19. La Lettonie dispose d'un cadre juridique et institutionnel solide garantissant la mise en œuvre rapide des

sanctions financières ciblées (SFC) liées au financement du terrorisme et au financement de la prolifération. L'applicabilité automatique des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) par le biais des instruments de l'Union européenne (UE), de la législation nationale et des actions coordonnées menées par le ministère des Affaires étrangères (MAE) et récemment centralisées sous l'égide de la CRF, garantit une application efficace. Si le récent transfert institutionnel vers la CRF, désormais autorité nationale compétente pour l'application des sanctions, a renforcé le potentiel de cohérence, son efficacité totale n'a pas encore été pleinement évaluée. Malgré le faible niveau de risque de FT et de FP en Lettonie et l'absence à ce jour de désignations nationales fondées sur les résolutions du CSNU, les autorités ont clairement démontré leur état de préparation opérationnelle et leur capacité à agir en appliquant efficacement d'autres régimes de sanctions, notamment des gels des avoirs complexes. Le contrôle et la surveillance fondés sur les risques garantissent que les entités déclarantes, en particulier les institutions financières et les prestataires de services d'actifs virtuels, conservent une bonne compréhension et des processus de filtrage efficaces ; toutefois, certaines EPNFD, notamment dans le secteur juridique, font preuve d'une connaissance relativement limitée des obligations spécifiques nées des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

20. La Lettonie a évalué et identifié les vulnérabilités du secteur des organisations à but non lucratif, en mettant en œuvre des mesures ciblées fondées sur les risques, largement conformes à son profil de risque faible en matière de FT. Les autorités ont également procédé à une évaluation approfondie des risques en matière de financement de la prolifération ; elles ont reconnu que l'exposition aux sanctions fondées sur les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies était minime, mais ont pris acte des risques élevés liés à d'autres contextes, confirmant ainsi leur capacité opérationnelle à mettre en œuvre efficacement des sanctions si les circonstances l'exigent.

Notations d'efficacité et de conformité technique

	Efficacité		Conformité technique	
Atténuation des risques par le biais de politiques, de coordination et de coopération				
Évaluation du risque, coordination et définition des politiques	RI.1	EE	R.1	C
			R.2	C
Coopération internationale	RI.2	ES	R.36	LC
			R.37	LC
			R.38	C
			R.39	LC
			R.40	LC
Exigences transversales			R.33	C
Prévention, détection et déclaration des fonds illicites dans l'ensemble des secteurs				
Contrôle et mesures préventives du secteur financier et des PSAV	RI.3	ES	R.9	C
			R.10	LC
			R.11	LC
			R.12	LC
			R.13	LC
			R.14	LC
			R.15	LC
			R.16	LC
			R.17	LC
			R.18	LC
			R.19	LC
			R.20	LC
			R.21	C
			R.26	LC
			R.27	C

Contrôle et mesures préventives du secteur non-financier	RI.4	EM	R.22	LC
			R.23	LC
			R.28	LC
Personnes morales et constructions juridiques	RI.5	EE	R.24	LC
			R.25	PC
Exigences transversales			R.34	C
			R.35	LC
Détection et perturbation des menaces, application de sanctions et privation des fonds illicites				
Renseignement financier	RI.6	EE	R.29	C
Enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux	RI.7	ES	R.3	LC
Recouvrement des avoirs	RI.8	EE	R.4	C
			R.32	C
Enquêtes et poursuites en matière de financement du terrorisme	RI.9	ES	R.5	LC
Mesures préventives et sanctions financières en matière de financement du terrorisme	RI.10	ES	R.6	LC
			R.8	LC
Sanctions financières en matière de financement de la prolifération	RI.11	EE	R.7	LC
Exigences transversales			R.30	C
			R.31	C

Note: Les notations relatives à l'efficacité peuvent être : élevé (EE), significatif (ES), modéré (EM) ou faible (EF). Les notations de conformité technique peuvent être : conforme (C), en grande partie conforme (LC), partiellement conforme (PC) ou non-conforme (NC). Bien que les conclusions sur la conformité technique puissent être pertinentes pour l'ensemble des résultats immédiats en matière d'efficacité (par exemple, R.1 ou R.40), le tableau ci-dessus illustre les principales conclusions de conformité technique propres à chaque résultat immédiat d'efficacité ainsi que les exigences transversales pour chacun des résultats intermédiaires. Pour plus de détails sur les exigences de conformité technique pertinentes pour chaque résultat immédiat d'efficacité, voir le paragraphe correspondant au début de chaque chapitre. Voir également les paragraphes 53 et 54 de la Méthodologie du GAFI (2022) pour les liens entre les notations d'efficacité et de conformité technique.

All rights reserved. Reproduction is authorised, provided the source is acknowledged, save where otherwise stated. For any use for commercial purposes, no part of this publication may be translated, reproduced or transmitted, in any form or by any means, electronic (CD-Rom, Internet, etc.) or mechanical, including photocopying, recording or any information storage or retrieval system without prior permission in writing from the MONEYVAL Secretariat, Directorate General of Human Rights and Rule of Law, Council of Europe (F-67075 Strasbourg or moneyval@coe.int)

© MONEYVAL

www.coe.int/MONEYVAL